

Première Demande

SANGLIER

2010 - 2011

Nos réf.
Vos réf.
Dossier suivi par Philippe Baudron
Téléphone 02.99.45.50.20
Objet **Plan de chasse sanglier : demande de plan de chasse pour la campagne à venir.(2010-2011)**
Rennes le, Le lundi 25 janvier 2010

Madame, Monsieur,

Je vous informe que M. le Préfet d'Ille et Vilaine a institué un plan de chasse au sanglier sur l'ensemble du département.

Suite aux modifications statutaires et réglementaires, tout **attributaire** de plan de chasse doit être **adhérent** à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine et **devra acquitter sa cotisation** pour la prochaine saison au plus tard au moment de la prise de possession des bracelets. Dans le cas contraire, vous ne pourriez prendre possession de vos dispositifs de marquage.

En conséquence, je vous fais parvenir ci-jointe une demande de plan de chasse " sanglier " pour la campagne à venir. **L'imprimé est à retourner avant le 10 mars 2010 à :**

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine - Beauregard – 35630 – Saint Symphorien

Pour l'ONF les dossiers sont à envoyer à la D.D.T.M. avant le 25 mars 2010

La demande de plan de chasse est à compléter, à dater et signer.

Je me permets de vous rappeler qu'il est essentiel de :

- **Remplir intégralement l'imprimé** et, en particulier, bien préciser, si c'est le cas, le nom de l'**ACCA** ou de la **société** de chasse pour le compte de laquelle la demande est formulée, ainsi que le nom du président en exercice. De même pour la situation administrative de votre territoire, **bien spécifier, la commune principale et la/les commune(s) annexe(s) avec leurs lieux-dits.**
- Pour les propositions de regroupements, fournir une convention signée de l'ensemble des parties et un plan IGN au 1/25 000^{ème} où apparaissent les limites de chaque territoire des signataires.
- Présenter les éléments d'appréciation de la densité des animaux (description des indices de présence, comptage, ...) dès la demande initiale.
- **Joindre à la demande les documents suivants :**
 - Copie du bail ou de l'autorisation de chasse,
 - Attestation de propriété ou extrait de matrice cadastrale,
 - Plan de situation sur carte IGN au 1/25 000^{ème} ou au 1/10 000^{ème}, faisant apparaître les forêts, bois et plantations ainsi que les limites du territoire.

Une première décision sera prise courant mai. Pour tenir compte de la biologie de l'espèce, **une** attribution complémentaire pourra être étudiée par la voie du recours en cours de campagne. Pour vous assister dans votre demande, vous pouvez contacter la Fédération Départementale des Chasseurs, chargée de la procédure initiale du plan de chasse sanglier.

Pour le Préfet,
Le Chef du Service Eau et Biodiversité

Christian LAINE

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

André Douard